

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue Paul Claudel (V.C. 51)  
Route d'Argent en agglomération (R.D. 33)**

**N° POL-014-2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, représentée par M. FERRAND Clément, en date du 04 Février 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de réalisation du transit des effluents de MORESTEL, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Paul Claudel, route d'argent dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 08 Février 2021 au 28 Février 2021.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Mise en place de feux tricolore pour l'alternance de circulation sur la route d'Argent (en agglomération)
- Rue Paul Claudel fermée à la circulation dans le sens MORESTEL – LE BOUCHAGE
- Pour la sortie de la clientèle « WELDOM », « LIDL » une déviation est mise en place
- La circulation rue Paul Claudel dans le sens LE BOUCHAGE – MORESTEL est maintenue

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 04 Février 2021  
Le Maire, Frédéric VIAL



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.